

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-237 du 2 décembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Olinn par le groupe
Crédit Agricole**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 novembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Olinn et Olinn Invest par la société Crédit Agricole Leasing & Factoring, formalisée par un accord signé le 9 novembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Crédit Agricole Leasing & Factoring, filiale du groupe Crédit Agricole, des sociétés Olinn et Olinn Invest, actives dans le secteur des services financiers, notamment le financement locatif d'équipements professionnels. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-233 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence